



Gouttière défectueuse dans copropriété 2 immeubles

Par **helene**, le **06/10/2011** à **13:02**

Bonjour,

2 immeubles dans une copropriété.

Immeuble A sur cour dans lequel je me trouve, avec 2 autres propriétaires

Immeuble B sur rue avec 7 propriétaires

L'année dernière lors de l'AG, une levée de fond a été votée pour faire les travaux de la porte d'entrée (mur qui s'affaisse), je vous laisse imaginer à combien s'élèvent ses travaux (sans compter les charges exorbitantes qu nous devons payer tous les 3 mois).

Bref, la gouttière de notre immeuble est complètement défectueuse (depuis longtemps maintenant), si bien que lorsqu'il pleut, l'eau s'infiltre dans le mur et cela l'humidifie de plus en plus.

Notre chambre est complètement humide et la peinture tombe en lambeau (pareil dans la cuisine).

Réparer cette gouttière éviterait une dégradation totale de la façade et donc un ravalement non prévu à faire.

Le devis est correct mais le syndic nous dit que nous ne pouvons pas utiliser une partie de la cagnotte que nous 3 propriétaires avons constitué pour la porte d'entrée.

Or il nous est impossible de reconstituer une cagnotte pour cette gouttière, nous avons tous "la corde au cou".

Cette réparation ne fait-elle pas partie des travaux urgents sachant que cela dégrade le mur et pourrait causer des problèmes bien plus graves du fait de l'infiltration de l'eau continue dans les murs ?

Que pouvons nous faire, c'est malsain de plus j'accouche dans 2 mois, et j'ai peur que cette humidité ne porte atteinte à la santé de mon bébé.

Cette réparation n'est-elle pas plus urgente que la porte d'entrée ?

Le bâtiment B lui doit-il participer au frais de cette réparation bien que la gouttière ne concerne que l'immeuble A.

L'immeuble A dans lequel se trouve la chaudière commune à l'ensemble des 2 immeubles.

Merci d'avance pour votre retour.

Cordialement